

24.03.2021

FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022 - École maternelle et école élémentaire -

(votés lors de l'AG du 24.03.2021 et valables à partir du 01.08.2021 jusqu'au 31.07.2022)

Frais de scolarité annuels	
Annuel avec 1 enfant :	2.190 €
Annuel avec 2 enfants :	4.380 €
Annuel avec 3 enfants :	6.570 €

Ces frais sont prélevés automatiquement selon le calendrier suivant :

	1 ^{er} prélèvement fin octobre €	2 ^{ème} prélèvement fin janvier €	3 ^{ème} prélèvement fin avril €	Total pour l'année €
par enfant	912,50 (5/12)	730 (4/12)	547,50 (3/12)	2.190

A titre d'information, les frais pour les enfants s'inscrivant en Maternelle et Garderie se composent comme suit :	
„Regelplatz“ (Maternelle)	Montant annuel
Contribution „Elternbeitrag“	445 €
Contribution de communauté scolaire	<u>1.745 €</u>
Total des frais	2.190 €
„Ganztagsplatz“ (Maternelle + Garderie)	
Contribution „Elternbeitrag“	900 €
Contribution de communauté scolaire	<u>2.445 €</u>
Total des frais	3.345 €
	(plus frais de repas)

Les frais d'un „Ganztagsplatz“ (Maternelle + Garderie) augmenté d'une avance sur les frais de repas (généralement 70€) seront prélevés automatiquement selon le calendrier suivant :

	1 ^{er} prélèvement fin octobre	2 nd prélèvement fin janvier	3 ^{ème} prélèvement fin avril €	Total pour l'année €
Par enfant	1.393,75 € (5/12)	1.115 € (4/12)	836,25 € (3/12)	3.345

Les détails ainsi que les frais de l'Étude pour les enfants de primaire figurent sur un document publié séparément.

Le 1^{er} prélèvement des frais de scolarité est augmenté de :

- Cotisation annuelle à l'APE (par famille) : 55 €
- Frais de photocopies élémentaire et maternelle : 20 €
- Coopérative Maternelle : 60 €

A l'inscription d'un enfant	
Les montants suivants sont demandés une fois, sur facture, lors de l'acceptation d'un nouvel élève :	
Frais d'inscription	250 €
Prêt sans intérêt par enfant	250 €

Arrivée en cours d'année scolaire

- Le paiement des frais de scolarité est calculé au 1^{er} du mois d'arrivée à l'école.
- Les autres frais sont dus dans leur intégralité.

Départ en cours d'année scolaire

- Frais de scolarité : tout trimestre entamé est dû en entier.
- Le montant du prêt sans intérêt est remboursé à condition que l'École ait été avertie par écrit au moins un mois avant le dernier jour de classe du trimestre.

Départ en fin d'année scolaire

- La non-réinscription d'un enfant pour l'année scolaire suivante doit être signalée **par écrit le 01 juin au plus tard.**
- Le montant du prêt sans intérêt est remboursé si cette date est respectée (le virement sera effectué en début d'année scolaire suivante). Dans le cas contraire, l'école facturera une somme égale au montant du prêt sans intérêt.